

Mémoire présenté par

la Coalition Priorité Cancer au Québec

à

la Commission de la santé et des services sociaux

**Concernant le Projet de loi N^o 44,
Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme**

20 août 2015

À propos de la Coalition Priorité Cancer au Québec

Fondée en 2001, la Coalition Priorité Cancer au Québec a pour mission de donner une voix forte, de soutenir et de défendre les personnes touchées par le cancer (patients, survivants, proches aidants et leurs familles). Notre objectif principal est d'obtenir un véritable plan de contrôle du cancer et de faire en sorte que les autorités publiques, au plus haut niveau, se responsabilisent à l'égard des enjeux de la lutte contre le cancer et de l'action sur les déterminants de la santé. Par ses membres, la Coalition représente près de 1,5 million de personnes.

Résumé du mémoire

En ce qui concerne le projet de loi 44 visant à renforcer la lutte contre le tabagisme au Québec, nous souscrivons aux constatations et aux revendications déjà exprimées par de nombreux organismes de lutte contre le tabac, plus particulièrement la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Cette révision est fort attendue et se doit d'être rigoureuse, d'une part, vu l'ampleur du problème, mais aussi vu le nombre d'années qui se sont écoulées depuis la dernière révision en 2005.

En bref, nous appuyons les mesures suivantes contenues dans le projet de loi 44, soit :

Zones sans fumée

- L'interdiction de fumer à 9 mètres de toute porte d'un établissement public.
- L'interdiction de fumer sur les terrasses publiques (de bars et de restaurants).
- L'interdiction de fumer dans les véhicules en présence d'enfants.
- L'interdiction de fumer dans les lieux communs d'édifices de plus de deux logements.

Aromatisation et emballage

- L'interdiction de toutes les saveurs, incluant le menthol, pour l'ensemble des produits du tabac.
- L'élimination de l'obligation d'harmoniser les normes sur l'emballage, l'étiquetage (mises en garde) et la fabrication avec les normes fédérales — éliminant ainsi d'importants obstacles réglementaires.

Cigarette électronique

- L'assujettissement de la cigarette électronique (avec ou sans nicotine) à la Loi sur le tabac — ce qui interdira sa vente aux mineurs, la publicité de type « style de vie » en sa faveur ainsi que son usage là où fumer est interdit.

Amendements proposés

Protection contre l'exposition à la fumée secondaire

- Que l'interdiction de fumer sur les terrains d'écoles primaires et secondaires soit appliquée en tout temps et non seulement aux heures durant lesquelles des mineurs s'y trouvent, et inclure les terrains des établissements collégiaux.
- Que le rayon de 9 mètres d'interdiction de fumer s'applique aussi à partir de toute fenêtre ou prise d'air (et non seulement les portes) d'un établissement public.

- Ne plus permettre de fumeurs dans les centres jeunesse, les départements ou unités psychiatriques et les centres de réadaptation.
- Que les abris pour fumeurs soient situés à plus de 9 mètres de toute fenêtre ou prise d'air (et non seulement de toute porte d'entrée).
- Ne plus permettre de chambres « fumeurs » dans les installations de santé (lieux visés par l'article 5. 1° de la Loi).
- Préciser le droit des propriétaires et des gestionnaires d'immeubles d'interdire de fumer dans les logements et sur les lieux.

Réglementation des emballages

- À défaut d'obliger l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, nous proposons que les mises en garde sur les paquets soient standardisées par voie de règlement, incluant la taille minimale de la mise en garde.

Promotion et emballage

- L'instauration d'un pouvoir réglementaire pour mieux encadrer ou interdire certaines activités promotionnelles (ou autres) entre les fabricants et les détaillants, notamment les paiements en lien avec une promotion ou les « programmes de performance »
- L'interdiction dans un point de vente de toute affiche comportant des images de produits du tabac ou des emballages de tabac autres que celles autorisées par le Ministère.

Par ailleurs, la Coalition apporte son appui aux propositions d'amendements au projet de loi qui visent à assurer une meilleure protection contre l'exposition à la fumée secondaire, à mieux réglementer leur emballage, à défaut d'interdire complètement la vente des produits du tabac.

Conclusion

Les mesures d'envergure contenues dans le projet de loi 44 visent deux principaux objectifs : rendre les produits du tabac moins attrayants afin de réduire l'initiation au tabagisme et d'augmenter la cessation tabagique, et renforcer la protection des non-fumeurs, tout particulièrement les jeunes, contre la fumée du tabac secondaire (FTS). Ce sont des mesures que nous appuyons, évidemment.

Par contre, à lui seul, le renforcement de la réglementation contre le tabagisme ne sera pas suffisant. D'autres mesures devraient être mises de l'avant rapidement, principalement les suivantes :

- la hausse immédiate et significative de la taxe sur l'ensemble des produits du tabac;
- l'affectation des montants ainsi récupérés à la promotion de saines habitudes de vie (promotion de la santé) et au financement d'initiative du milieu pour prévenir le tabagisme ;
- la surveillance accrue de la contrebande du tabac.

Cancer et tabagisme

Plus de 20 000 personnes mourront du cancer cette année au Québec et près de 60 000 nouveaux cas seront diagnostiqués. Les taux de survie au cancer augmentent graduellement grâce aux nouveaux médicaments et aux nouvelles pratiques médicales. Le cancer est maintenant reconnu comme une maladie chronique.

Depuis sa création, la Coalition Priorité Cancer au Québec est fortement préoccupée par la santé et le bien-être des Québécois touchés par le cancer. La Coalition considère que la lutte contre le tabac doit être une priorité pour le Québec, le tabagisme demeurant la première cause de maladies et de décès évitables, provoquant des conséquences énormes en souffrances humaines ainsi que sur le plan économique.

Comme le souligne le ministère de la Santé et des Services sociaux dans son site web, « le tabagisme entraîne un plus grand absentéisme au travail et une utilisation accrue des services de santé. La Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux du Québec a constaté que le facteur « tabac » expliquait à lui seul une large part du fardeau accru de l'incapacité observable au Québec au cours de la décennie qui a précédé ses travaux. En 2002, au Québec, les coûts directs et indirects de l'usage du tabac ont totalisé 4,0 milliards de dollars, dont 1,0 milliard en coûts directs de santé. » Qu'en est-il douze d'années plus tard... ?

Les produits du tabac (la cigarette, le cigare, le petit cigare, cigarillo, le tabac à pipe, le tabac aromatisé pour les pipes à eau - narguilé ou chicha, le tabac à mâcher et le tabac à priser) contiennent de la nicotine, laquelle, on le sait, crée une forte dépendance. La fumée du tabac contient plus de 4 000 substances chimiques, dont plus de 70 causent le cancer¹.

Fumer du tabac est le plus important facteur de risque des quatre principales causes de décès au Canada, soit les maladies cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux, les maladies pulmonaires et bien entendu, le cancer. Environ 37 000 personnes meurent chaque année au Canada parce qu'elles ont fumé du tabac. Il y a plus de 19,6 % fumeurs au Québec dont 22,4 % sont des hommes et 16,8 % sont des femmes. On estime que le tabagisme est responsable de plus de 30 % de tous les décès par cancer et qu'il est associé à plus de 85 % de tous les cas de cancer du poumon², le plus meurtrier de tous les cancers. De plus, le tabagisme est également lié à de nombreux autres types de cancer (bouche, œsophage, estomac, pancréas, vessie, rein et côlon).

De plus, comme on le sait, la fumée secondaire est aussi très nocive. Les non-fumeurs qui sont exposés à la fumée secondaire inhalent les mêmes substances chimiques nocives que les fumeurs. Aucune exposition à la fumée secondaire n'est sécuritaire. Également, la consommation de produits du tabac sans fumée, comme le tabac à mâcher ou à priser, peut aussi affecter la santé. Ces produits font augmenter le risque d'apparition de différents types de cancer et peuvent mener à des maladies des gencives, à une hausse de la pression artérielle, à des maladies du cœur et aux accidents vasculaires cérébraux.

¹ Mémoire de la Coalition québécoise contre le tabac, 2011

² Ministère de la Santé et des Services sociaux, « Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac, 2005-2010 », 2010
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-006-07.pdf>.

Les cancers augmenteront de plus de 35 % au Québec dans les prochaines années³. Il est donc impératif que le projet de loi 44 avec ses amendements et les ajouts aux amendements soient adoptés le plus rapidement possible.

Les mesures contenues déjà dans le projet de loi 44

La Coalition appuie les mesures suivantes déjà contenues dans le projet de loi 44 :

Les zones exemptes de fumée

a) Élargissement du nombre de lieux où il est interdit de fumer

En plus de l'interdiction de fumer à 9 mètres de toute porte d'un établissement public, le projet de loi 44 propose d'élargir le nombre de lieux où il est interdit de fumer. Est-il normal qu'un individu qui désire pénétrer dans un établissement pour obtenir des services doive traverser une zone de fumée ? Ces zones sont, à toute fin pratique, un fumoir ; cette situation est inacceptable. Les établissements gouvernementaux doivent devenir des exemples pour la population et des chefs de file dans la promotion de la santé. Bien que la Loi présentement en vigueur confère une protection générale contre l'exposition involontaire à la fumée secondaire dans la plupart des milieux de travail et des lieux publics intérieurs⁴, elle tolère encore un certain nombre de situations problématiques. Certaines sont réglées par les mesures contenues dans le projet de loi 44, mais d'autres subsistent.

b) Terrasses de restaurants et de bars

Le Québec traîne toujours la patte pour interdire de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars. En effet, Montréal est en fait la seule grande ville canadienne où il est toujours permis de fumer sur les terrasses. Au Canada, nombreuses sont les provinces (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Alberta, Ontario, le territoire du Yukon, Colombie-Britannique) qui ont maintenant une interdiction de fumer sur les terrasses. Le Nouveau-Brunswick suit également la tendance par son dépôt récent d'un projet de loi à cet effet.

Nous pensons qu'il faut interdire de fumer sur les terrasses des restaurants et bars. Selon plusieurs études, les employés de même que leurs clients sont exposés à des concentrations significatives de fumée secondaire pendant de longues périodes, soit à des substances cancérigènes⁵.

c) Véhicules en présence d'enfants

Nous appuyons fortement l'interdiction de fumer dans un véhicule lorsqu'il y a des enfants de moins de 16 ans à bord. Malgré des efforts de sensibilisation substantiels, quelque 91 000 jeunes de 12 à 19 ans au Québec sont presque quotidiennement exposés à la fumée secondaire à bord d'une voiture⁵. La fumée de cigarette est cancérigène et les enfants sont particulièrement vulnérables à ses méfaits.

³ Statistiques canadiennes sur le cancer 2015, *Sujet particulier : Prévisions concernant le fardeau futur du cancer au Canada*, Statistique Canada, Agence de la santé publique du Canada et Société canadienne du cancer, mai 2015

⁴ Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, « Fumée de tabac sur les terrasses de restaurants et de bars de Montréal : Exposition des non-fumeurs et des employés à des niveaux dangereux de particules cancérigènes », 2013
http://cqct.qc.ca/Communiques_docs/2013/PRSS_13_08_02_FumeeSecondaire_Terrasses.pdf

⁵ Santé Canada, « Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes », 2012

Le gouvernement du Québec se doit d'intervenir urgemment pour protéger ces jeunes, comme l'a déjà fait l'ensemble des autres provinces canadiennes ainsi que de nombreux pays à travers le monde.

d) Lieux communs des édifices d'habitation

Nous appuyons aussi l'interdiction de fumer dans les lieux communs des édifices de plus de deux logements, comme le propose le projet de loi 44. La loi actuelle interdit de fumer dans les aires communes seulement dans le cas d'édifices comptant six logements ou plus. Il est donc normal et grand temps d'assurer une équité aux locataires et de les protéger contre la fumée secondaire dans les lieux partagés, et ce, peu importe le nombre d'unités. Par ailleurs, huit provinces interdisent déjà de fumer dans tous les espaces communs des édifices à logements.

L'aromatisation et l'emballage des produits du tabac

a) L'interdiction de toutes les saveurs, incluant le menthol, pour l'ensemble des produits du tabac

Nous appuyons sans équivoque l'interdiction de l'aromatisation proposée dans le projet de loi 44 couvrant tous les produits du tabac et toutes les saveurs, notamment le menthol pour ses effets anesthésiants, adoucissant la gorge en réduisant les effets irritants de la fumée⁶. Ces saveurs chimiques ajoutées au tabac lui permettent de ne plus être amer au goût, comme l'est le tabac naturel. De ce fait, elles rendent l'expérience de fumer plus agréable et favorisent l'initiation des jeunes au tabac⁷, le rendant plus expérimental pour les jeunes et en camouflant ses effets nocifs à court et long terme.

L'aromatisation est clairement un outil de marketing plus que trompeur et très dangereux pour les consommateurs, surtout pour les jeunes.

C'est pourquoi il est nécessaire pour les provinces d'agir, pour réellement régler le problème des saveurs. Heureusement, plusieurs provinces sont récemment passées à l'action. Ainsi, la Nouvelle-Écosse a non seulement déjà adopté une loi à cet effet, mais cette loi est en vigueur depuis le 31 mai. L'Ontario, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta ont aussi adopté récemment une telle interdiction, alors que l'Île-du-Prince-Édouard, comme le Québec, a déposé il y a quelques semaines un projet de loi à cette fin.

b) L'élimination des obstacles réglementaires relatifs aux normes d'emballage des produits du tabac

L'harmonisation automatique de nos normes d'emballage avec les normes fédérales devrait être éliminée afin de permettre de neutraliser et standardiser les emballages et de renforcer les messages contre les effets du tabagisme. Ceci réduirait d'importants obstacles réglementaires.

Il nous apparaît primordial de créer un découragement à la consommation du tabac et également de donner l'heure juste des effets qu'il a sur la santé. Pour ce faire, nous préconisons de rendre les

⁶ Ferris et al., « Application, function, and effects of menthol in cigarettes: A survey of tobacco industry documents », *Nicotine and Tobacco Research*, 2004

⁷ Organisation mondiale de la Santé (comité TobReg), « The Scientific Basis of Tobacco Product Regulation », *WHO Technical Report Series*, 2007 http://www.who.int/tobacco/global_interaction/tobreg/9789241209458.pdf

produits de tabac moins attrayants afin de réduire l'initiation au tabagisme, d'augmenter la cessation tabagique et de renforcer la protection des non-fumeurs contre la fumée secondaire.

La cigarette électronique

Nous appuyons l'assujettissement de la cigarette électronique (avec ou sans nicotine) à la Loi sur le tabac tel que proposé par le projet de loi 44. Puisque les informations et les conclusions des études sur l'utilisation des cigarettes électroniques comme méthode de cesser de fumer ne font pas consensus auprès des professionnels de la santé, nous souhaitons un encadrement législatif afin de protéger de leurs effets négatifs potentiels les Québécois et surtout les jeunes. Cet encadrement permettrait également l'interdiction de la vente de cigarettes électroniques aux mineurs, la publicité de type « style de vie » en sa faveur ainsi que son usage là où fumer est interdit □ des recommandations actuellement appuyées par l'Organisation mondiale de la Santé⁸.

D'autres mesures à considérer

Nous appuyons également d'autres mesures qui devraient être considérées par le gouvernement du Québec pour le renforcement encore plus efficace de la lutte contre le tabagisme. Ces mesures sont :

- **Un moratoire sur tout nouveau produit du tabac** (l'interdiction de mettre sur le marché de nouveaux produits, de nouvelles marques ou de nouveaux emballages de produits du tabac). Il faut comprendre que par l'introduction de nouveaux produits, l'industrie déploie de nouvelles stratégies de marketing auprès des consommateurs, ciblant particulièrement les jeunes;
- **l'interdiction de l'utilisation des cigarettes minces et ultraminces.** Son association avec la mode, principalement féminine,⁹ par certaines compagnies est dangereuse. Par le passé, c'est notamment grâce à l'apparition de ces cigarettes que l'industrie a réalisé une partie de son marketing auprès des femmes, ce qui a contribué à l'augmentation du taux de tabagisme chez celles-ci. Une interdiction de toute cigarette dont le diamètre est inférieur à 7,5 mm ou dont la longueur dépasse 70 mm (dimensions de la plupart des cigarettes « standards ») serait souhaitée pour décourager cet engouement de mode et tendance.

Il est également important de considérer les ajouts suivants aux amendements proposés en ce qui concerne la fumée secondaire et aussi l'emballage des produits du tabac :

Emballage des produits du tabac

Concernant les emballages, à défaut d'obliger l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, nous proposons que les mises en garde sur les paquets soient standardisées par voie de règlement, incluant la taille minimale de la mise en garde.

Nous sommes rassurés de l'intention manifestée par le ministre d'agir au niveau de l'emballage des produits du tabac par la mise sur pied d'un projet de règlement qui suivrait le dépôt du projet de loi

⁸ Organisation mondiale de la Santé (Convention-cadre pour la lutte antitabac), « inhalateurs électroniques de nicotine : rapport de l'OMS », http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6_10-fr.pdf?ua=1

⁹ Campaign for Tobacco-Free Kids, « Tobacco Industry Targeting of Women and Girls », 2015

44 et qui imposerait une taille minimale pour les mises en garde. Nous estimons que cette mesure pourrait décourager l'industrie du tabac à concevoir des stratégies de marketing incitant les jeunes à commencer à fumer ou les fumeurs à continuer.

Mais le Québec devrait aller plus loin et instaurer un emballage neutre et standardisé, présentant la réalité des conséquences après avoir fumé. Cette mesure instaurée déjà en Australie et dans d'autres pays, a contribué à l'augmentation de la cessation tabagique.

Ajouts aux amendements proposés

Protection contre la fumée secondaire

Afin d'assurer une protection contre l'exposition à la fumée secondaire aux jeunes enfants, jeunes adultes et adultes non-fumeurs, nous proposons les ajouts suivants aux amendements proposés :

- **Interdire de fumer en tout temps sur les terrains des écoles primaires et secondaires et étendre cette interdiction aux terrains des établissements collégiaux.** Il est important que les jeunes adultes et jeunes enfants ne soient pas exposés au tabac sur les terrains d'écoles primaires, secondaires et des collèges. Ce sont des institutions d'éducation qui devraient promouvoir la santé en offrant un environnement sans fumée et sans tabac.
- **Étendre l'interdiction de fumer dans un rayon de 9 mètres** à toute fenêtre ou prise d'air (et non seulement les portes) d'un établissement public. Si on ne permet plus de fumer dans un rayon de 9 mètres à partir de toute porte d'entrée et de sortie d'un établissement public, pourquoi ne pas étendre cet amendement aux fenêtres et aux prises d'air ?
- Faire en sorte que **les abris pour fumeurs se situent à plus de 9 mètres de toute fenêtre et prise d'air** (et non seulement de toute porte d'entrée).
- **De ne plus permettre de fumeurs dans les centres jeunesse, les départements ou unités psychiatriques et les centres de réadaptation.** Ces établissements étant des milieux de santé, il est important qu'ils assurent la promotion de saines habitudes de vie auprès de leur clientèle et aussi auprès de leurs employés qui n'auraient plus à endurer la fumée secondaire et ses conséquences nocives. Bien que d'accord avec cette mesure, nous nous interrogeons sur les conséquences d'une totale interdiction dans certains milieux sur le comportement des patients, telles les unités psychiatriques. Un suivi devrait être fait et documenté.
- **Ne plus autoriser de chambres « fumeurs » dans les installations de santé** (lieux visés par l'article 5. 1° de la Loi). Ces installations doivent promouvoir la bonne santé et les bonnes habitudes de vie. En ayant des chambres « fumeurs », ces installations vont à contresens de leur mission première.
- **Préciser le droit des propriétaires et des gestionnaires d'immeubles d'interdire de fumer dans les logements et sur les lieux.** Ce problème prend une importance primordiale, en raison de la protection de plus en plus présente dans les milieux de travail et les lieux publics. Il est donc prioritaire de rappeler le droit de tout propriétaire ou gestionnaire d'immeubles à logements d'interdire de fumer à l'intérieur des logements et sur les lieux publics (communs).

Prendre le taureau par les cornes

Le projet de loi 44 vise le renforcement de la réglementation contre le tabagisme. Bien qu'il ajoute de nouvelles mesures intéressantes au coffre d'outils contre le tabagisme, nous croyons que cela ne sera pas suffisant pour enrayer ce fléau public. D'autres mesures devraient être mises de l'avant rapidement.

À cet égard, la Coalition Priorité Cancer au Québec demande au gouvernement du Québec de **rehausser immédiatement et de manière significative la taxe sur les produits du tabac**. La relation entre le prix des cigarettes, par exemple, et la diminution du nombre des fumeurs a été largement démontrée.

Bien sûr, il y a certains effets pervers découlant des hausses de taxes sur la contrebande de produits du tabac. Toutefois, ceux-ci sont largement exagérés ou montés en épingle par certaines associations. Nous croyons que les temps ont changé et que le moment est venu de prendre le taureau par les cornes.

Une partie des montants récupérés par la hausse des taxes sur les produits du tabac pourrait financer **la surveillance accrue de la contrebande du tabac** à la condition que la volonté politique de le faire soit au rendez-vous.

Par ailleurs, il nous apparaît impératif d'accompagner le renforcement de la réglementation contre le tabagisme **d'actions concrètes et soutenues pour la promotion de saines habitudes de vie** (promotion de la santé), notamment auprès des jeunes, ainsi que pour **le financement d'initiatives du milieu, incluant les organismes communautaires, pour la prévention du tabagisme**. Ce financement proviendrait des taxes récoltées sur les produits du tabac et devrait être prédéterminé, soit sous la forme d'une enveloppe budgétaire dédiée ou d'un pourcentage des montants de taxes récoltés.

Dans cette perspective, la Coalition incite fortement le ministère de la Santé et des Services sociaux à réinvestir dans la promotion et la prévention en matière de santé, et ce, d'autant plus qu'il assume une facture de plus de 1 milliard de dollars causée par le tabagisme. **Nous espérons que le gouvernement du Québec adoptera prochainement une politique nationale de prévention qui concernera autant les individus que les communautés**. Par exemple, dans le cadre d'une vision préventive à long terme du développement social et économique de notre société, le tabagisme ne pourrait plus être toléré.

Conclusion

Nous tenons à remercier les membres de la Commission de la santé et des services sociaux de nous avoir permis de présenter nos commentaires sur le projet de la loi 44 pour le renforcement de la lutte contre le tabagisme. Nous apprécions cette opportunité d'appuyer la Coalition québécoise contre le tabac (CQCT) ainsi que les nombreuses autres organisations pour qui la lutte contre le tabagisme au Québec est une priorité. Nous considérons que l'utilisation du tabac tout comme l'exposition à la fumée secondaire sont des fléaux publics qu'il faut combattre de toutes nos forces.

En raison des stratégies de marketing employées par l'industrie du tabac afin de répondre aux tendances et aux besoins des consommateurs (adultes et jeunes), des centaines de milliers de Québécois sont entraînés et enchaînés dans la dépendance du tabac et de la nicotine. Nombreux sont ceux et celles qui y laisseront leur santé et leur vie.

Voilà pourquoi nous appuyons le projet de loi 44 présenté par le gouvernement. Voilà pourquoi nous formulons également d'autres propositions qui permettraient d'appuyer le renforcement de la lutte contre le tabac notamment l'accentuation de la promotion de saines habitudes de vie. Nous encourageons vivement le gouvernement à continuer d'assurer une vigilance sur les actions de l'industrie du tabac et l'assurons de tout notre soutien à cet égard.

Coalition Priorité Cancer au Québec
2015-08-17